



Norme d'échange numérique des résultats relatifs à la planification des activités d'aménagement forestier

(Version destinée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs)

Saison 2019-2020 – Version mai 2018
Document produit conformément au référentiel 8,2

ENSEMBLE 
on fait avancer le Québec

Québec 

Coordination

Martin Valcourt, ing.f.

Direction de la planification et de la gestion forestière et

Direction de la coordination opérationnelle

Renseignements

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Direction de la coordination opérationnelle

Secteur des opérations régionales

Édifice Saphir

1300, rue du Blizzard, 3^e étage, local 300-A

Québec (Québec) G2K 0G9

Téléphone : 418 627-8656

Télécopieur : 418 646-9267

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 2016

ISBN :

Registre des modifications depuis la publication de la version d'octobre 2017 dans le texte, les modifications sont surlignées en **jaune**.

N°	Sujet	Modification
1	Harmonisation des chemins	Ajout du R137.0MH dans les lots R154.0 et R188.0
2	Harmonisation des infrastructures	Ajout du R138.0MH dans les lots 154.0 et R188.0
3	Nomenclature résultat inclus dans un lot	Indentification du résultat passe à 9 caractères
4	Identification des documents particuliers	Ajout des R137.0MH et R138.0MH
5	R152.1 BMMB	Ajout des résultats R185.1MH, R137.0MH et R138.0MH

Avertissement : afin de rencontrer ses obligations dans le processus de planification forestière 2019-20, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit fournir les documents suivants. :

- Le présent document «Norme d'échange numérique des résultats relatifs à la planification des activités d'aménagement forestier, version destinée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs »;
- Les domaines de valeur contenus dans le fichier «Codes_domaines_PRAN_2019_20.xls»;
- Les gabarits des différentes fiches à présenter « Gabarits_PRAN_2019_20.xls »
- La norme géométrique pour la confection de la programmation annuelle autorisée (PRANA).
- Guide « Site FTSP pour l'échange de données PRAN – Guide utilisateur, version avril 2018.

Ces documents se retrouvent sur la page Internet du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à l'adresse suivante :

<http://mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-processus-planification-forestiere.jsp>

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
GENERALITES.....	2
1- RESULTATS PRODUITS PAR LE REPRESENTANT DES BGA	3
1.1 Résultats à présenter	3
1.1.1. Résultats relatifs à la certification	4
1.1.2 Résultats généraux.....	4
1.1.3 Résultats requis pour produire les chantiers forestiers	5
1.1.4 Résultats requis pour produire la PRAN.....	5
1.1.5 Résultats relatifs à la programmation annuelle autorisée	7
1.1.6 Résultats relatifs aux secteurs destinés au marché libre	8
1.2 Nomenclature des fichiers	9
1.3 Signature des fichiers.....	10
2- FORME ET TENEUR DES RESULTATS.....	10
Annexe 1 - Formulaire de signatures professionnelles.....	13
Annexe 2 – Identification du document, cas particuliers	14
Liste des tableaux	
Tableau 1 – Signification des abréviations dans les tableaux des fiches descriptives.....	10

Introduction

Chaque année, avant la date déterminée à la table opérationnelle, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) doit soumettre aux représentants des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA) les résultats requis pour produire la programmation annuelle (PRAN). Ces résultats doivent être acheminés aux représentants des BGA sous forme de fichiers descriptifs ou numériques par l'entremise du site FTP PRAN.

La Direction générale de la coordination et de la gestion des forêts du Secteur des opérations régionales a élaboré une norme d'échange numérique, en collaboration avec l'équipe du référentiel du Secteur des forêts. Celle-ci a pour but d'uniformiser et de structurer le contenu des résultats requis pour produire la PRAN et les autres documents que le MFFP doit transmettre au représentant des BGA. Suite à la publication du Manuel de planification forestière 2018-2023 (version 8.1), la norme a été révisée au cours de l'automne 2016.

La norme s'adresse au personnel des unités de gestion qui doivent préparer les différents résultats nécessaires ainsi qu'aux BGA qui doivent recevoir ces résultats.

La norme précise les résultats et leur nomenclature que devront présenter le personnel des unités de gestion.

Généralités

Les rôles et les responsabilités du MFFP et des BGA sont définis dans la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et dans l'entente de partage des rôles et des responsabilités de planification et de certification forestière (entente MFFP-CIFQ [Conseil de l'industrie forestière du Québec]).

En vertu de cette entente, les BGA sont notamment responsables :

- de planifier les chemins, les ponts et les autres infrastructures;
- de produire la programmation annuelle des activités de récolte;
- d'assurer l'harmonisation opérationnelle des secteurs d'intervention.

Pour assumer leurs responsabilités, les BGA doivent obtenir du MFFP certains résultats. Le présent document précise la forme et la teneur des résultats que le MFFP doit fournir aux BGA dans le cadre du processus de planification forestière. Il porte également sur l'autorisation annuelle que doit produire le MFFP et qui sera annexée à l'entente de récolte.

Une norme semblable couvre la forme et la teneur des données que les BGA doivent transmettre au MFFP (Norme d'échange des données numériques relatives à la planification des activités d'aménagement forestier : version destinée aux bénéficiaires de garanties d'approvisionnement). La norme d'échange numérique à l'intention du BGA et celle à l'intention du MFFP sont cohérentes avec la version 8.1 du *Manuel de planification forestière 2018-2023*.

1- Résultats produits par le représentant des BGA

1.1 Résultats à présenter

En vertu des ententes de récolte et conformément à l'entente MFFP-CIFQ, le Ministère doit produire et transmettre aux BGA (ou joindre à l'entente de récolte) des résultats. Ceux-ci peuvent être regroupés en six blocs faisant l'objet d'une livraison distincte :

1. Résultats relatifs à la certification;
2. Résultats généraux;
3. Résultats relatifs à la planification des chemins forestiers;
4. Résultats requis pour produire la PRAN;
5. Résultats relatifs à la programmation annuelle autorisée;
6. Résultats relatifs aux secteurs destinés au marché libre.

Chaque livraison doit contenir tous les résultats dont la présence est indiquée comme « Obligatoire ».

Les tableaux suivants précisent la signification des termes contenus dans la colonne intitulée « Présence » et « Format ».

Signification des termes utilisés dans la colonne « Présence »

Présence	Description
Obligatoire	Un résultat obligatoire doit faire partie de la livraison. Cependant, à la suite d'une entente convenue à la table opérationnelle, il peut être vide
Conditionnelle	Un résultat conditionnel doit être présent s'il s'applique à la région. Exemple : R166.0 qui porte sur les forêts résiduelles
Facultative	La présence du résultat est facultative

Signification des termes utilisés dans la colonne « Format »

Format	Description
Référentiel	Signifie qu'un résultat référencé a été produit et qu'il doit être utilisé lors des échanges
Suggéré	Signifie qu'un résultat référencé a été produit mais son utilisation n'est pas obligatoire lors des échanges
Aucun format standard	Le référentiel de données n'a pas produit de résultat. Le format est laissé à la discrétion des utilisateurs en région
Obligatoire mais non référencé	Le format standard est obligatoire, mais il n'a pas été référencé.

1.1.1. Résultats relatifs à la certification

Le processus de planification forestière est prévu de manière à faciliter l'intégration de certaines exigences relatives à la certification (**R302.0**). Les responsabilités de la planification et de la certification étant désormais assumées par des entités distinctes, les résultats détenus par le MFFP se rapportant à des exigences de certification, doivent être transmis aux BGA. Ces résultats sont transmis au requérant d'une certification forestière lorsque celui-ci en fait la demande. Le résultat R302.0 est transmis sous forme de fichier compressé. Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R10.0	Liste des préoccupations exprimées par la TLGIRT pour l'UA	Facultatif	Aucun format standard
R48.0	Liste des ententes et des mesures d'harmonisation	Facultative	Aucun format standard
R42.0	Couches numériques localisant les éléments d'intérêt retenus relativement aux ententes	Obligatoire	Référentiel
R20.0	Rapport de suivi des consultations (PAFIT)	Facultative	Obligatoire mais non référencé
R179.0	Rapport de suivi des consultations (PAFIO)	Facultative	Obligatoire mais non référencé
R141.0	Rapport issu de la consultation publique à propos du PAFIO	Obligatoire	Suggéré
R142.0	Rapport issu de la consultation des communautés autochtones à propos du PAFIO	Facultative	Suggéré
SIGNAP	Formulaire de signature	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé - Voir annexe 1

1.1.2 Résultats généraux

Certains résultats généraux (**R200.0**) sont transmis aux BGA à un moment jugé opportun par la table opérationnelle pour appuyer le processus de planification forestière, notamment pour leur permettre de procéder à la planification des chemins, des ponts et des autres infrastructures. Ces résultats sont, dans certains cas, valides pour la période quinquennale. D'autres peuvent faire l'objet de mises à jour occasionnelles, notamment lors de la transmission des résultats requis pour produire la PRAN (R154.0) ou de la programmation annuelle autorisée (R188.0). Le résultat R200.0 est transmis sous forme de fichier compressé. Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R1.0	Couche numérique à jour localisant les usages forestiers et les ZAMI	Obligatoire	Aucun format standard
R120.0	Grille de gestion des écarts	Obligatoire	Aucun format standard
R153.0	Fichier qui présente les volumes en garantie d'approvisionnement par territoire d'entente de récolte	Obligatoire	Référentiel
R118.1	Fichier descriptif des indicateurs relatifs à la stratégie d'aménagement et aux VOIC	Obligatoire	format Excel
R7.0	Couche numérique des contraintes majeures (contraintes opérationnelles et contraintes d'utilisation du territoire) liées à la récolte	Obligatoire	Référentiel
R160.0	Couche numérique des ponts dont la capacité portante doit être évaluée.	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé

R11.0	Couche numérique des infrastructures et des chemins principaux à développer et à maintenir	Obligatoire	Référentiel
R42.0	Couche numérique localisant les éléments d'intérêt retenus en rapport avec les ententes	Obligatoire	Référentiel
R23.0	Couche numérique de référence à la stratégie d'aménagement forestier	Obligatoire	Aucun format standard
R130.0	Couche numérique qui présente des zones susceptibles de faire l'objet de la récolte au cours de la période de 10 à 15 ans	Facultative	Aucun format standard
R133.0	Couche numérique des polygones couvrant environ cinq ans de la stratégie d'aménagement forestier	Facultative	Aucun format standard
R135.0	Couche numérique qui présente les polygones constituant les secteurs d'intervention potentiels	Obligatoire	Référentiel
R166.0	Couche numérique qui présente les forêts résiduelles associées aux coupes en mosaïque et aux agglomérations de coupes de la pessière à mousses	Coditionnelle	Référentiel
R167.0	Couche numérique qui présente les chantiers de récolte en mosaïque et les agglomérations de coupes de la pessière à mousses	Coditionnelle	Référentiel
R169.0	Couche numérique qui présente les zones de juxtaposition des agglomérations de coupes de la pessière à mousses	Coditionnelle	Référentiel
R21.0	Ententes et mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R176.0	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signature	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé

1.1.3 Résultats requis pour produire les chantiers forestiers

Les résultats requis pour produire les chemins forestiers (R154.1) sont transmis aux BGA au moment jugé opportun par le MFFP de concert avec la table opérationnelle. Ces résultats permettent aux BGA de produire les chemins forestiers et de livrer le R301.0 au Ministère. Le résultat R154.1 est transmis sous forme de fichier compressé. Il comprend les résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R185.0	Couche numérique qui présente les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R185.1	Fichier descriptif qui contient les attributs des secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R137.0	Couche numérique de localisation des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel
R138.0	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire	Obligatoire	Référentiel
R21.0	Ententes et mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R176.0	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signature	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé - Voir annexe 1

1.1.4 Résultats requis pour produire la PRAN

Les résultats requis pour produire la PRAN (**R154.0**) sont transmis aux BGA au moment jugé opportun par le MFFP, de concert avec la table opérationnelle. Ces résultats permettent aux BGA de produire et de livrer la PRAN (R187.0) au Ministère au moins un mois avant le début des activités. Le résultat R154.0 est transmis sous forme de fichier compressé. Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
R149.1	Liste des secteurs d'intervention générant les volumes destinés aux détenteurs de droits	Facultative	Référencé
R157.0	Liste des chemins et des infrastructures associés aux secteurs l'intervention générant les volumes destinés aux détenteurs de droits	Facultative	Référencé
R118.2	Fichier de suivi des indicateurs relatifs à la stratégie d'aménagement et aux VOIC	Obligatoire	Suggéré Format Excel
R149.2	Volumes de bois associés aux secteurs d'intervention générant les volumes destinés aux détenteurs de droits	Obligatoire	Référentiel
C149.2	Volume de bois associés aux secteurs d'intervention générant les volumes destinés aux détenteurs de droits par produit (sciage, pâte)	Facultative	Référentiel
R158.1	Tableau de suivi des indicateurs de rentabilité	Obligatoire	Suggéré
R166.0	Couche numérique qui présente les forêts résiduelles associées aux coupes en mosaïque et aux agglomérations de coupes de la pessière à mousses	Coditionnelle	Référentiel
R167.0	Couche numérique qui présente les chantiers de récolte en mosaïque et les agglomérations de coupes de la pessière à mousses	Coditionnelle	Référentiel

Ces résultats sont accompagnés (dans le fichier compressé R154.0) d'une extraction des résultats suivants qui ne conserve que les données relatives aux SI, aux chemins et aux autres infrastructures indiquées dans les résultats R149.1 et R157.0 :

Résultat	Description	Présence	Format
R185.0	Couche numérique qui présente les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R185.1	Fichier descriptif qui contient les attributs descriptifs des secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent au secteur d'intervention	Obligatoire	Référencé
R147.0	Prescription sylvicole. Les prescriptions sylvicoles doivent être en format .PDF et toutes incluses dans un fichier .zip	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé
R137.0	Couche numérique de localisation des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Obligatoire	Référencé
R138.0	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire	Obligatoire	Référentiel
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures.	Obligatoire	Référencé
R21.0	Ententes et mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R176.0	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
SIGNAP	Formulaire de signature	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé - Voir annexe 1

À partir de la saison 2018-2019, il est possible d'inclure dans le R154.0 les résultats concernant les secteurs destinés au marché libre [Bureau de mise en marché des bois (BMMB)] et ce pour fin d'harmonisation. Le résultat R152.1 est toujours actif et peut donc encore être utilisé pour échanger avec les titulaires les secteurs destinés au BMMB. La décision de transmettre ces résultats dans un ou l'autre des résultats compressés doit être prise à la table opérationnelle.

Résultat	Description	Présence	Format
R150.1	Liste des SI destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel
R151.1	Liste des chemins et des infrastructures associés aux secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel

Le résultat requis pour produire la PRAN (R154.0) peut-être accompagné d'une mise à jour des résultats relatifs à la certification (R302.0) et des résultats généraux (R200.0).

À noter qu'à partir de la saison 2018-2019, il sera aussi possible de transmettre dans le R154.0 des secteurs issus de contrats de gré-à-gré et de plans spéciaux. L'attribut « NM_PROGRAM » permet d'inscrire le nom du programme visé par l'échange.

1.1.5 Résultats relatifs à la programmation annuelle autorisée

La programmation annuelle autorisée (**R188.0**) est versée en annexe de l'entente de récolte (ou du Permis de récolte de bois aux fins de l'approvisionnement d'une usine de transformation du bois [PRAU]. Elle précise les activités d'aménagement forestier que les BGA et les titulaires de permis) sont autorisés à réaliser. Le MFFP doit transmettre, au plus tard un mois après le dépôt de la programmation annuelle initiale, une programmation annuelle autorisée. Toute modification à la PRAN qui respecte la grille de gestion des écarts est approuvée par le Ministère dans un délai de quinze (15) conformément aux dispositions de l'entente de récolte. Au-delà de ces écarts, toute modification de la PRAN doit faire l'objet d'une justification. Le résultat R188.0 est produit sous forme de fichier compressé. Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
	Formulaire de signature	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé - Voir annexe 1
R171.2	Liste des SI autorisés à l'entente de récolte	Obligatoire	Référencé
R172.2	Liste des chemins et des autres infrastructures autorisés à l'entente de récolte	Obligatoire	Référencé

Ces résultats sont accompagnés (dans le fichier compressé R188.0) d'une extraction des résultats suivants qui ne conserve que les données relatives aux SI, aux chemins et aux autres infrastructures indiquées dans les résultats R171.2 et R172.2

Résultat	Description	Présence	Format
R174.1	Volumes de bois autorisés à l'entente de récolte	Obligatoire	Référentiel
R185.0	Couche numérique qui présente les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R185.1	Fichier descriptif qui contient les attributs descriptifs des secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent au secteur d'intervention	Obligatoire	Référencé
R147.0	Prescription sylvicole. Les prescriptions sylvicoles doivent être en format .PDF et toutes incluses dans un fichier .zip	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé
R137.0	Couche numérique de localisation des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Obligatoire	Référencé

R138.0	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire	Obligatoire	Référentiel
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures.	Obligatoire	Référencé
R21.0	Ententes et mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R176.0	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R120.0	Grille de gestion des écarts	Obligatoire	Aucun format standard
R121.2	fichier de l'entente sur la matière ligneuse utilisable non désirée	Conditionnelle	Obligatoire mais non référencé - (voir annexe 1)

À noter qu'à partir de la saison 2018-2019, il est possible d'identifier dans le R185.1 des secteurs issus de ventre de gré-à-gré, de plans spéciaux, de VNR, etc. en plus ou en remplacement des secteurs autorisés dans le cadre des volumes des garanties d'approvisionnement. L'attribut « NM_PROGRAM » permet d'inscrire le nom du programme visé par l'échange.

Conformément à l'*Instruction sur l'harmonisation des usages et opérationnelles*, le Ministère ne doit autoriser, dans la *Programmation annuelle autorisée* (R188.0), que les secteurs d'intervention et infrastructures pour lesquels la démarche visant l'harmonisation opérationnelle a été réalisée.

1.1.6 Résultats relatifs aux secteurs destinés au marché libre

Le Ministère transmet également aux BGA des résultats concernant les secteurs destinés au marché libre (Bureau de mise en marché des bois [BMMB]) (**R152.1**). En effet, les BGA sont responsables d'assurer l'harmonisation opérationnelle de ces secteurs d'intervention. Le résultat R152.1 est transmis aux BGA à un moment jugé opportun afin de leur permettre d'assumer leurs responsabilités et de retourner au Ministère le résultat de cette démarche (R152.2) dans le respect des échéances fixées par le BMMB. Le résultat R152.1 est produit sous forme de fichier compressé. Il est composé des résultats suivants :

Résultat	Description	Présence	Format
SIGNAP	Formulaire de signature	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé
R150.1	Liste des secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel
R151.1	Liste des chemins et des infrastructures associés aux secteurs d'intervention destinés au marché libre	Obligatoire	Référentiel

Ces résultats sont accompagnés d'une extraction des résultats suivants qui ne conservent que les données relatives aux SI, aux chemins et aux autres infrastructures indiquées dans les résultats R150.1 et R151.1 :

Résultat	Description	Présence	Format
R185.0	Couche numérique qui présente les secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R185.1	Fichier descriptif qui contient les attributs descriptifs des secteurs d'intervention	Obligatoire	Référentiel
R147.0	Prescription sylvicole	Obligatoire	Obligatoire mais non référencé
R137.0	Couche numérique de localisation des chemins à construire ou à améliorer	Obligatoire	Référentiel
R138.0	Couche numérique de localisation des infrastructures à construire ou dont la réfection est nécessaire	Obligatoire	Référentiel

R21.0	Ententes et mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R176.0	Couche numérique des mesures d'harmonisation	Obligatoire	Référentiel
R185.1MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent au secteur d'intervention	Obligatoire	Référencé
R137.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux chemins	Obligatoire	Référencé
R138.0MH	Fichier descriptif qui présente les mesures d'harmonisation qui s'appliquent aux infrastructures.	Obligatoire	Référencé

1.2 Nomenclature des fichiers

Les fichiers produits par le représentant des BGA doivent être identifiés selon une nomenclature précise.

La nomenclature des documents compressés doit suivre la procédure suivante :

- Numéro de la région (3 caractères : lettre T + n° de la région 2 caractères, p. ex., T07);
- Identification de l'entente de récolte (6 caractères maximum, p. ex., 07151, LSJN51, UG11, les caractères spéciaux ne sont pas autorisés (-, %, \$, etc.);
- Identification du document (6 caractères, p. ex., R187.0 = R01870, R152.2 = R01522, etc.);
- Identification de l'année d'exercice (3 caractères, p. ex., 2013 = E13, 2014 = E14, etc.). Indiquer l'année d'exercice en cours au moment de la transmission sauf pour le résultat R187.0 qui réfère à l'année d'exercice de la PRAN visée par la transmission;
- Numéro de la version (3 caractères : Détenteurs de droits = D01, D02, D03, etc.);
- Extension (.zip).

Exemple T07_07151_R01521_E13_D01.zip

La nomenclature des fichiers inclus dans un document compressé doit suivre la procédure suivante :

- Numéro de la région (3 caractères : lettre T + n° de la région 2 caractères, p. ex., T07);
- Identification de l'entente de récolte (6 caractères maximum, p. ex., 07151, LSJN51, UG11, les caractères spéciaux ne sont pas autorisés (-, %, \$, etc.);
- Identification du document (9 caractères maximum, p. ex., R7.0 = R00070, R118.3 = R01183, R01380I, SIGNAP, etc.). Voir l'annexe 2 pour la nomenclature des résultats qui se répètent;
- Identification de l'année d'exercice (3 caractères, p. ex., 2013 = E13, 2014 = E14, etc.). Indiquer l'année d'exercice en cours au moment de la transmission sauf pour les résultats associés au résultat R187.0 qui réfèrent à l'année d'exercice de la PRAN visée par la transmission;
- Numéro de la version (3 caractères : Détenteurs de droits = D01, D02, D03, etc.);
- Extension (les choix sont : .shp, .shx, .prj, .dbf, .pdf, .xls, .doc).

Exemple : T07_07151_R01521_E13_D01.doc
T07_LSJN51_R01380P_E13_D01.doc
T07_07151_SIGNAP_E13_D01.pdf

1.3 Signature des fichiers

Les fichiers compressés doivent être signés numériquement (.p7m). De plus, chaque fichier compressé doit contenir un fichier (.pdf) portant la signature de l'ingénieur forestier responsable du document de même que la signature des ingénieurs forestiers ayant contribué à sa réalisation.

2- Forme et teneur des résultats

Les résultats produits sont des fichiers descriptifs (format DBF [dBASE IV]) ou des fichiers de forme (format « *shapefile* »). La production des fichiers de forme doit suivre les règles techniques appropriées. Pour ce faire, se référer au document « Norme géométrique pour la confection de la programmation annuelle autorisée (PRANA).

Le tableau 1 précise la signification des abréviations et des termes contenus dans les colonnes titrées « Format » et « Présence » des fiches descriptives.

Tableau 1 – Signification des abréviations dans les tableaux des fiches descriptives

Titre de la colonne	Abréviation ou terme	Signification
Format	L	Largeur du champ
Format	T	Type d'attribut
Format	C	Caractère
Format	N	Numérique
Format	D	Date
Présence	Obligatoire	La présence d'une donnée est toujours obligatoire.
Présence	Facultative	La présence d'une donnée est toujours facultative.
Présence	Conditionnelle	La présence d'une donnée est soumise à certaines conditions décrites dans la partie « Signification des remarques ».

Dans une fiche descriptive, la largeur d'un champ de type « Numérique » est indiquée par un chiffre, un séparateur de décimales, soit la virgule, et une valeur décimale (p. ex., « 5,2 »). Dans un tel cas, la valeur de la donnée à saisir aura un maximum de cinq chiffres dont deux sont réservés aux décimales (p. ex., « 134,56 »). Une largeur de « 3,0 » indique que le champ peut contenir trois chiffres seulement et qu'aucune valeur décimale n'est acceptée (p. ex., « 351 »). Le séparateur de décimales n'est pas compté dans la largeur du champ. Aucun nombre inférieur à zéro ne doit être inscrit dans un champ de type « Numérique », à moins d'un avis contraire dans la fiche descriptive. De plus, lorsqu'une donnée est « Obligatoire » dans un champ de type « Numérique », le nombre zéro ne doit pas y être inscrit, à moins d'un avis contraire.

À moins qu'une valeur soit définie autrement dans une table de codes ou dans un domaine de valeurs ou que des instructions soient explicites en ce sens dans la fiche descriptive, tous les attributs dont le format est de type « Caractère » sont soumis aux règles suivantes :

- Les chiffres (0 à 9), les lettres (A à Z), le tiret (-) et le soulignement (_) sont les seuls caractères acceptés;
- Les espaces et les autres caractères ne sont pas autorisés;
- Toutes les lettres doivent être en majuscules;
- Les dates doivent être inscrites selon un format de type ou « Caractère » sous la forme suivante : « AAAA-MM-JJ ».

Certains attributs de type « Caractère » ne sont pas soumis à ces restrictions; un astérisque les identifie dans les fiches descriptives. Le jeu de caractères utilisés dans les fichiers DBF doit être conforme à la norme « ANSI 1252 » (American National Standards Institute), que ces fichiers fassent partie ou non d'un fichier de formes.

Le premier attribut d'un fichier de formes porte le nom « SHAPE ». Cet attribut est généré automatiquement par le progiciel. Il indique le type d'entité géométrique concerné : « polygone, linéaire ou point ». D'autres attributs peuvent être générés automatiquement selon le progiciel géomatique utilisé. Malgré leur présence dans les fichiers transmis, ils ne seront pas validés ni analysés.

Les attributs présentés dans les fiches descriptives décrivant les données descriptives doivent tous être inclus dans les fichiers transmis au Ministère. Ces attributs occupent les champs adjacents à ceux du groupe des attributs générés automatiquement par le progiciel. L'ordre dans lequel les attributs sont présentés dans la fiche descriptive doit être respecté. De plus, l'attribut doit porter le nom qui lui est attribué dans la fiche descriptive. Le format défini pour chaque attribut doit aussi être rigoureusement respecté ainsi que la table de codes ou le domaine de valeurs.

Dans les fiches descriptives, les attributs inscrits en caractères gras représentent l'identifiant unique de la table, soit les attributs dont la combinaison est unique dans la table.

ANNEXES

Annexe 1 - Formulaire de signatures professionnelles

La page 22 « Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel » du document « Utilisation de la signature numérique dans les activités du domaine forestier au MFFP version 1.0 » présente le formulaire à utiliser pour la signature professionnel et administrative. À partir de la saison 2018-19 les deux signatures se retrouvent sur le même formulaire (SIGNAP).

Vous pouvez retrouver ce document à l'adresse internet suivante :

<http://mffp.gouv.qc.ca/forets/entreprises/entreprises-processus-planification-forestiere.jsp>

sous le vocable : Guide portée de signature

Annexe 2 – Identification du document, cas particuliers

Identifiant	Description
SIGNAP	Pour identifier un formulaire de signature professionnelle.
R01760O	Pour identifier la couche numérique qui localise les mesures d'harmonisation surfaciques (p. ex., secteur d'intervention).
R01760L	Pour identifier la couche numérique qui localise les mesures d'harmonisation linéaires (p. ex., chemin).
R01760P	Pour identifier la couche numérique qui localise les mesures d'harmonisation ponctuelles (p. ex., pont).
R01380I	Pour identifier la couche numérique qui localise les autres infrastructures.
R01380P	Pour identifier la couche numérique qui localise les ponts et les ponceaux.
R01650I	Pour identifier la couche numérique qui localise les autres infrastructures.
R01650P	Pour identifier la couche numérique qui localise les ponts et les ponceaux.
R00110C	Pour identifier la couche numérique des chemins principaux à maintenir ou à construire.
R00110A	Pour identifier la couche numérique des autres infrastructures à maintenir ou à construire.
R00110P	Pour identifier la couche numérique des ponts à maintenir ou à construire.
R00420O	Élément d'intérêt des ententes d'harmonisation (surfacique)
R00420L	Élément d'intérêt des ententes d'harmonisation (linéaire)
R00420P	Élément d'intérêt des ententes d'harmonisation (ponctuel)
R00210EH	Entente d'harmonisation
R00210MH	Mesure d'harmonisation
R00210ID	Information sur le demandeur d'ententes ou de mesures d'harmonisation
R00210DM	Demandeur de la mesure d'harmonisation
R00210DE	Demandeur de l'entente d'harmonisation
R00210FP	Résultat qui reprend toutes les informations contenues dans les 5 fichiers R00210
R00350O	Couche numérique des éléments d'intérêt relatifs aux enjeux entérinés (surfacique)
R00350L	Couche numérique des éléments d'intérêt relatifs aux enjeux entérinés (linéaire)
R00350P	Couche numérique des éléments d'intérêt relatifs aux enjeux entérinés (ponctuel)
R01851MH	Mesure d'harmonisation des SI
R01370MH	Mesure d'harmonisation des chemins
R01380IMH	Mesure d'harmonisation des infrastructures
R01380PMH	Mesure d'harmonisation des ponts et ponceaux

Pour les résultats qui se répètent, mais qui auraient été omis, suivre la même nomenclature, c'est-à-dire ajouter un « O » pour surfacique, un « L » pour linéaire, un « P » pour ponctuel ou encore un « A » pour autres infrastructures, un « P » pour un pont ou un ponceau et un « C » pour chemin.

*Forêts, Faune
et Parcs*

Québec 

